



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(7)/5
5 août 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

Septième session

Nairobi, 17-28 octobre 2005

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DES ACTIVITÉS VISANT À PROMOUVOIR ET À RENFORCER LES
LIENS AVEC LES AUTRES CONVENTIONS PERTINENTES AINSI QU'AVEC
LES ORGANISATIONS, INSTITUTIONS ET ORGANISMES INTERNATIONAUX
COMPÉTENTS, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 8 ET DE L'ALINÉA *i* DU
PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 22 DE LA CONVENTION**

Note du secrétariat

RÉSUMÉ

1. La stratégie adoptée par le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification en vue de promouvoir et de renforcer les synergies entre les conventions et les autres organisations compétentes continue de reposer sur quatre types de mesures:

a) Renforcement des liens institutionnels. À cette fin, le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification (CCD) s'est efforcé de rechercher les moyens de renforcer les accords de partenariat et de coopération conclus avec les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (FCCC) et de la Convention de Ramsar sur les zones humides. Le secrétariat a continué de suivre de près les réunions des Conférences des Parties à ces conventions, ainsi que de leurs organes subsidiaires;

b) Expérimentation de solutions opérationnelles, notamment dans le domaine du renforcement des capacités, dans le cadre du programme de travail commun avec les autres conventions de Rio. Dans cette optique, le projet du mandat qui définira dans ses grandes lignes la collaboration avec la CDB à l'avenir a été élaboré pour examen;

c) Élaboration de politiques et stratégies communes. À cette fin, le Groupe de liaison mixte qui a été créé au niveau de la direction exécutive et de l'administration des secrétariats en vue de promouvoir synergie et coopération entre ces derniers a été l'inspirateur de nombre des initiatives visées ci-après sous le point d);

d) Appui aux initiatives venant des pays: l'exécution du programme d'ateliers nationaux sur les approches synergiques au niveau local lancé à la fin 2000 s'est poursuivie.

2. En outre, à ce titre, les efforts déployés pour faciliter la formulation de projets synergiques sont apparus comme un aspect important pour promouvoir les synergies.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. GÉNÉRALITÉS.....	1 – 4	4
II. COLLABORATION ET RENFORCEMENT DES LIENS AVEC LES AUTRES CONVENTIONS PERTINENTES	5 – 29	4
A. Convention sur la diversité biologique.....	5 – 12	4
B. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.....	13 – 18	6
C. Groupe de liaison mixte CCD/CDB/FCCC.....	19 – 25	7
D. Convention sur les espèces migratrices	26 – 28	8
E. Convention de Ramsar sur les zones humides.....	29	9
III. PROGRAMME D’ATELIERS NATIONAUX SUR LES SYNERGIES.....	30 – 33	9
A. Généralités	30 – 31	9
B. Principes directeurs et objectifs du programme.....	32	9
C. Progrès accomplis.....	33	10
IV. COLLABORATION ET RENFORCEMENT DES LIENS AVEC LES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET INSTITUTIONS COMPÉTENTES	34 – 49	10
A. Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture.....	34 – 35	10
B. Forum des Nations Unies sur les forêts	36 – 42	10
C. Fonds commun pour les produits de base.....	43– 44	12
D. Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides.....	45	12
E. Stratégie internationale de prévention des catastrophes de l’Organisation des Nations Unies	46	12
F. Coopération avec d’autres organisations.....	47 – 49	13
V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	50	13
<u>Annexe</u>		
Projet de texte: L’approche commune concernant les forêts: une initiative pour les pays à faible couvert forestier.....		15

I. GÉNÉRALITÉS

1. Par sa décision 12/COP.6, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de poursuivre ses efforts visant à promouvoir et à renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes et de faire rapport à la septième session de la Conférence des Parties sur ses activités, y compris sur les moyens d'établir l'ordre des priorités des actions de suivi (ICCD/COP(6)/11/Add.1).
2. Le présent rapport décrit l'évolution récente de la situation en la matière. Il est à noter qu'il n'est rendu compte que des activités auxquelles le secrétariat a pris une part active. Le rapport traite également d'autres activités communes menées dans le domaine des forêts et des écosystèmes forestiers, de même que d'activités qui accroissent la diversité biologique, plus particulièrement les progrès accomplis dans le cadre du Programme de travail commun mené par la CDB et de l'approche commune pour les pays à faible couvert forestier. Il fait également état des synergies nouées pour promouvoir de nouvelles possibilités de collaboration avec le Fonds commun pour les produits de base.
3. Le rapport donne aussi une description succincte d'activités spécifiques entreprises par le secrétariat pour favoriser l'établissement de synergies au niveau local dans les pays parties touchés.
4. L'étude des possibilités de promouvoir les démarches et initiatives synergiques, qui s'offrent aux autres organisations et organismes internationaux compétents, y compris le Fond pour l'environnement mondial (FEM), en vue de développer leur collaboration avec le secrétariat, comme la décision 12/COP.6 les y encourage, fait l'objet de rapports distincts (ICCD/CRIC(4)/2, ICCD/CRIC(4)/5).

II. COLLABORATION ET RENFORCEMENT DES LIENS AVEC LES AUTRES CONVENTIONS PERTINENTES

A. Convention sur la diversité biologique

5. Lors de ses dernières sessions, la Conférence des Parties à la CDB a adopté plusieurs décisions en vue de promouvoir et faciliter l'exécution des programmes de la CCD intéressant la remise en état des terres dégradées (sources d'énergie renouvelables, gestion intégrée des ressources en eau, préservation des écosystèmes de montagne).
6. Dans la décision VII/2, relative à la diversité biologique des terres arides et subhumides, les secrétariats des trois conventions de Rio ont été invités à collaborer pour affiner les mécanismes destinés à faciliter la mise en œuvre – en synergie – de ces conventions en organisant des ateliers synergiques au niveau régional et à réviser les plans d'action mis en place dans le cadre de la CCD, de manière à les harmoniser avec les plans d'action nationaux (PAN) au titre de la CCD et les programmes nationaux d'adaptation de l'action (PANA) au titre de la FCCC.
7. Trois programmes de travail ont été adoptés à la septième session de la Conférence des Parties de la CDB afin de promouvoir et de faciliter l'utilisation durable et la conservation des ressources biologiques de manière à appuyer la réalisation des objectifs de la CCD. Ces programmes étaient axés sur le transfert de technologie et la coopération technologique

ainsi que sur la diversité biologique des écosystèmes de montagne et des écosystèmes des eaux intérieures.

8. Le secrétariat de la CDB, en collaboration étroite avec les secrétariats de la CCD et de la FCCC et en consultation avec le secrétariat du FEM, a organisé un atelier régional pour l'Afrique sur les synergies à établir pour mettre en œuvre les programmes de travail relatifs aux terres sèches et subhumides et à la diversité biologique agricole (Gaborone, Botswana, 13 et 14 septembre 2004). Les experts gouvernementaux qui ont assisté à l'atelier ont déterminé les obstacles à surmonter et les enseignements à tirer pour profiter au maximum des synergies entre les conventions; ils ont examiné des propositions en vue de l'intégration de stratégies harmonisées de la CDB et de la CCD dans les programmes de développement nationaux et ont élaboré des notes d'avant-projet, de manière à tirer le meilleur parti possible de la synergie entre les conventions ayant trait à la diversité biologique tout en abordant les priorités nationales.

9. Un facteur particulièrement important pour la CCD est l'adoption par la Conférence des Parties à la Convention à sa septième session des Lignes directrices facultatives AKwé: Kon pour la conduite d'études sur les impacts culturels, environnementaux et sociaux des projets d'aménagement sur des sites sacrés et sur des terres ou des eaux occupées traditionnellement par des communautés autochtones et locales. De telles études sont nécessaires pour préparer un plan d'action en vue de la sauvegarde des connaissances traditionnelles.

10. En application de la décision 12/COP.6, dans laquelle la Conférence des Parties s'est félicitée du programme de travail commun CCD-CDB concernant la diversité biologique des terres sèches et subhumides et a invité les Parties à prendre les mesures nécessaires pour assurer sa mise en œuvre effective, en particulier à l'échelon local, les deux secrétariats ont organisé des réunions parallèles sur le programme de travail commun en marge des dernières sessions des Conférences des Parties aux deux conventions. Les deux secrétariats ont eu depuis plusieurs discussions préliminaires qui ont abouti à l'identification d'un certain nombre de points considérés comme prioritaires pour le programme de travail commun pour 2005.

11. Un plan d'action pour le programme de travail commun 2005 a été esquissé et les secrétariats des deux conventions examinent actuellement les mandats des deux principales activités prévues dans ce programme, à savoir:

a) Activité A1.2 – Compiler les informations provenant des rapports nationaux, des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique (SPANB), des PANA et des PAN, concernant l'état et l'évolution de la diversité biologique des terres sèches et subhumides; et

b) Activité A2.1a – Établir des critères permettant de faciliter le recensement des terres d'une valeur particulière et/ou menacées.

Ces mandats définiront les grandes lignes de la collaboration à l'avenir.

12. Les secrétariats de la CDB et de la CCD, en coopération avec le secrétariat de la FCCC, ont organisé un atelier sur les forêts et les écosystèmes forestiers, qui est décrit plus loin dans la section C du présent chapitre.

B. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

13. Les secrétariats de la CCD et de la FCCC ont continué à tenir de nombreuses consultations en vue de mieux cerner les principaux domaines dans lesquels il serait possible d'entreprendre des activités communes mutuellement avantageuses pour leurs conventions respectives.

14. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) de la FCCC a examiné un document de cadrage qui avait été établi en collaboration par les trois secrétariats, dans lequel étaient énumérés les domaines thématiques et activités intéressant les conventions de Rio. Le SBSTA a recommandé que ce document soit examiné lors de prochaines sessions, après avoir été examiné par le Groupe mixte de liaison. Le SBSTA a également souligné la nécessité de renforcer la coordination entre les agents nationaux de liaison des trois conventions de Rio.

15. À la demande du SBSTA et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) de la FCCC, agissant conformément au mandat énoncé dans la décision 5/CP.7 de la Conférence des Parties à la FCCC et au mandat confié au SBSTA à sa dix-septième session, le secrétariat de cette convention a organisé un atelier dans le but d'examiner les synergies entre les conventions de Rio, en coopération avec les secrétariats des deux autres conventions (Espoo, Finlande, juillet 2003). On comptait parmi les participants des représentants des agents nationaux de liaison des trois conventions. Cet atelier a défini divers moyens de renforcer la coopération en matière d'échange d'informations, de transfert de technologie, d'éducation et de sensibilisation, de recherche et d'observation systématique, de renforcement des capacités, d'établissement de rapports, d'évaluation des incidences des changements climatiques et de mesures d'adaptation. L'atelier a également examiné les liens entre diversité biologique et changement climatique et a mis en lumière, dans ce contexte, d'autres options, par exemple celle consistant à faire de l'approche par écosystème de la CDB le cadre des activités contribuant à la réalisation des objectifs des trois conventions de Rio.

16. En outre, le secrétariat a proposé un certain nombre de domaines dans lesquels une collaboration avec la FCCC serait utile, par exemple comment l'élaboration des PANA pourrait être étroitement coordonnée avec celle des PAN. Les PANA devraient s'appuyer sur les plans, programmes d'action et études existants. Étant donné que les PAN ont souvent donné aux diverses parties prenantes l'occasion de définir leurs priorités lors de consultations publiques, il avait été suggéré que ceux-ci soient utilisés lorsque cela se justifiait pour établir un ordre de priorité parmi les mesures d'adaptation relevant des PANA. Après avoir examiné les PANA, on s'est aperçu que ceux-ci comportent habituellement une section importante décrivant les liens et les possibilités de synergie entre les plans d'action nationaux relatifs au développement durable, à la dégradation des terres et à la sécheresse et les PAN, ainsi que les mesures de conservation de la diversité biologique préconisées dans les SPANB.

17. À la demande des pays parties, le secrétariat a continué à tester la validité des initiatives pilotes visant à prendre en compte les dispositions relatives aux changements climatiques, en particulier celles qui se rapportent à la fixation du carbone, dans les projets de développement durable de la CCD en s'appuyant sur les mesures de déboisement et de reboisement. Le secrétariat a également engagé des consultations avec les donateurs et les pays bénéficiaires potentiels dans le but de faire avancer ce processus.

18. Qui plus est, le fait que le Fonds d'adaptation au changement climatique créé en application du Protocole de Kyoto soit désormais opérationnel ouvre de plus larges perspectives de collaboration, étant donné qu'il faut maintenant élaborer et mettre en œuvre des programmes d'adaptation au changement climatique dans les pays touchés les plus vulnérables, d'une manière qui favorise les synergies.

C. Groupe de liaison mixte CCD/CDB/FCCC

19. Les secrétaires exécutifs des trois conventions se sont rencontrés à l'occasion de la quatrième réunion du Groupe de liaison mixte en janvier 2004 à Bonn (Allemagne). Il a été jugé que les questions d'adaptation, de renforcement des capacités et de transfert de technologie devaient être examinées en premier lors de cette réunion.

20. Dans le prolongement de la réunion du Groupe de liaison mixte, un certain nombre d'activités pilotes envisageables devraient être étudiées, entre autres:

a) Promotion de l'utilisation la plus efficace de ressources limitées et du recours à l'approche par écosystème comme cadre pour créer une synergie entre les objectifs des trois conventions;

b) Les activités pilotes menées dans le cadre du programme du FEM en vue de «l'expérimentation d'une approche opérationnelle de l'adaptation» offrent une occasion importante de démontrer l'existence de synergies entre les conventions, en s'appuyant, entre autres, sur les exemples de synergie recensés dans le rapport du Groupe ad hoc technique d'experts de la CDB;

c) Les activités pilotes ainsi que le programme de travail du Groupe d'experts du Comité de la science et de la technologie de la CCD. Ces activités pilotes et la tâche confiée au Groupe de recommander des directives pour les systèmes d'alerte rapide à court et à long terme constituent une occasion unique de proposer des méthodologies efficaces pour évaluer un système commun de repères et indicateurs pour la surveillance et l'évaluation de la désertification et de la dégradation des terres.

Transfert de technologie

21. La préparation du programme de travail de la CDB sur le transfert de technologie à partir d'une structure similaire au cadre applicable au transfert de technologie de la FCCC est l'un des premiers résultats de la coopération encouragée par le Groupe de liaison mixte.

22. La préparation du programme de travail du Groupe d'experts du Comité de la science et de la technologie et les débats du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification à sa troisième session ont permis de définir un certain nombre de domaines d'une importance cruciale pour le transfert de technologie, notamment les suivants:

a) L'évaluation des méthodologies utilisées en ce qui concerne la pauvreté et la dégradation des terres;

b) Le décalage entre les connaissances biophysiques, socioéconomiques et culturelles et les activités visant à combattre la désertification;

- c) L'évaluation de systèmes communs de repères et d'indicateurs pour la surveillance et l'évaluation de la désertification;
- d) La recommandation de directives pour les systèmes d'alerte rapide à court et à long terme.

23. La FCCC met en chantier des travaux sur les technologies contribuant à l'adaptation. Les possibilités de synergie avec les autres conventions de Rio dans ce domaine sont plus grandes qu'elles ne le sont pour les technologies contribuant à l'atténuation des effets. Il faudrait se faire une meilleure idée de l'ampleur de ces synergies. Dans sa décision 12/COP.6 où il est question des pays à faible couvert forestier, la Conférence des Parties de la CCD invite à adopter une action commune pour promouvoir l'exécution d'activités qui renforcent la capacité de ces pays de lutter contre la désertification, la dégradation des terres et le déboisement.

Forêts et écosystèmes forestiers

24. Les secrétariats de la CCD et de la CDB, en coopération avec le secrétariat de la FCCC, ont organisé un atelier sur les forêts et les écosystèmes forestiers (Viterbe, Italie, avril 2004), domaine qui a été jugé comme se prêtant particulièrement bien aux initiatives en synergie. Les objectifs précis de l'atelier de Viterbe concernent directement les interactions entre le groupe cible constitué par les agents de liaison des trois conventions de Rio et les autres participants. L'atelier a encouragé les participants à examiner les possibilités de mettre en œuvre des actions spécifiques en synergie au niveau local, dans le domaine des forêts et des écosystèmes forestiers et de leur utilisation et préservation, compte tenu des mandats et des engagements au titre de chacune des conventions de Rio. Il a permis de définir des processus synergiques pouvant être mis en place entre les politiques sectorielles portant sur les forêts et aussi entre les organisations qui s'occupent des forêts. Il a rendu possibles des échanges de vues entre les différents agents de liaison, organismes et processus et partenariats internationaux actuels, comme le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) et le Partenariat de collaboration sur les forêts.

25. Diverses initiatives destinées à donner suite à l'atelier de Viterbe sont actuellement envisagées. Notamment, dans le cadre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (SIPC) des Nations Unies, un groupe de travail sur les connaissances traditionnelles a été constitué, sous la houlette du Forest Service des États-Unis d'Amérique. Les recommandations relatives à la prévention et à la gestion des incendies de forêt ont aidé les conventions de Rio à collaborer au sein du Groupe consultatif mondial relevant de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et du Wildland Fire Network. Les recommandations de Viterbe sur la gestion durable des forêts ont été reprises pour appuyer les travaux préliminaires en vue de concevoir l'approche commune concernant les pays à faible couvert visée par la décision 12/COP/6 de la Conférence des Parties à la CCD citée plus haut.

D. Convention sur les espèces migratrices

26. Par sa décision 17/COP.3, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de continuer à prendre des dispositions pour donner effet aux mémorandums d'accord signés avec les autres secrétariats et institutions et de conclure des mémorandums d'accord analogues avec d'autres partenaires institutionnels.

27. Conformément à cette décision, les secrétariats de la CCD et de la Convention sur les espèces migratrices ont signé, le 2 septembre 2003, un mémorandum d'accord définissant des modalités de coopération et énumérant les principaux domaines pouvant faire l'objet d'initiatives conjointes, ce dont la Conférence des Parties s'est félicitée dans sa décision 12/COP.6.

28. Cette coopération aura pour but principal l'organisation d'activités conjointes, définies dans le mémorandum d'accord, ainsi que la stimulation de la collaboration au niveau national entre les agents de liaison des conventions et les accords. Dans ce contexte, on a jugé que les projets pilotes, aux niveaux régional et national, constituaient le meilleur moyen pour définir, concrètement, le type de collaboration et les échanges qui devraient s'instaurer entre les parties.

E. Convention de Ramsar sur les zones humides

29. Le secrétariat a participé à la cinquième réunion européenne régionale sur la mise en œuvre et l'efficacité de la Convention de Ramsar sur les zones humides, organisée à Yerevan (Arménie) en décembre 2004. Certaines des conclusions et recommandations de cette réunion pourraient avoir un potentiel synergique important.

III. PROGRAMME D'ATELIERS NATIONAUX SUR LES SYNERGIES

A. Généralités

30. La décision 12/COP.6 souligne la nécessité de développer et promouvoir les synergies entre les conventions de Rio dans le but de faciliter leur mise en œuvre, en particulier au niveau national. Elle renforce l'accent mis à maintes reprises par les pays parties sur la nécessité de prendre en compte les programmes d'action des conventions relatives à l'environnement dans les stratégies nationales en matière de développement durable, en particulier dans des domaines tels que la lutte contre la pauvreté, la science et l'éducation, l'agriculture, la sylviculture, l'énergie et l'approvisionnement en eau.

31. À la demande d'un certain nombre de Parties, le secrétariat a continué à faciliter l'organisation d'ateliers nationaux dans certains pays en développement parties afin de stimuler les débats sur les modalités de collaboration entre les différentes parties prenantes à la mise en œuvre des trois conventions.

B. Principes directeurs et objectifs du programme

32. Comme il est indiqué dans des documents précédents de la Conférence des parties portant sur ce point de l'ordre du jour, ce programme a été mis sur pied essentiellement dans le but d'incorporer le processus de la CCD dans les stratégies nationales de développement en établissant des liens entre les politiques de développement durable pertinentes. Il vise également à aider les secrétariats des conventions à élaborer et/ou mettre à jour des plans de travail communs afin de répondre aux attentes des pays, en particulier dans les domaines du renforcement des capacités, des systèmes d'information et de la recherche de solutions novatrices en matière de coopération et d'assistance. Les objectifs généraux de ce programme sont notamment les suivants:

- a) Renforcer la coordination actuelle au niveau local;

- b) Faciliter la concertation avec les principales parties prenantes;
- c) Stimuler les synergies locales entre les parties prenantes et aider à définir des axes communs dans les domaines couverts par les traités relatifs à l'environnement dont le pays concerné est signataire.

C. Progrès accomplis

33. Depuis que le programme d'ateliers nationaux sur les synergies a été lancé (fin 2000), des ateliers nationaux sur les synergies ont eu lieu dans une vingtaine de pays parties, les pays parties touchés bénéficiant d'une représentation équilibrée. La conclusion générale à tirer de ces ateliers est que l'importance des synergies est unanimement reconnue tant au niveau administratif qu'au niveau opérationnel dans les pays touchés. La tâche qui attend désormais les divers organismes des Nations Unies et institutions intergouvernementales est de mettre en pratique les conclusions et recommandations de ces ateliers par le biais de programmes communs. Le chapitre qui suit montre que des progrès sont faits dans cette direction.

IV. COLLABORATION ET RENFORCEMENT DES LIENS AVEC LES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET INSTITUTIONS COMPÉTENTES

A. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

34. Le secrétariat faisait partie du comité de parrainage de la Conférence internationale «Biodiversité: science et gouvernance» (Conférence de Paris) qui s'est déroulée du 24 au 28 janvier 2005 au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), à Paris. Cette conférence s'inscrivait dans le cadre des efforts menés à l'échelle mondiale pour inverser le taux actuel de perte de diversité biologique d'ici 2010, pour garantir la préservation à long terme et l'utilisation durable de la diversité biologique et un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, ainsi que pour examiner les démarches publiques et privées visant à la conservation et à la gestion de la diversité biologique et les interactions entre science et gouvernance.

35. À l'issue de la Conférence, le comité de parrainage a constitué le noyau d'un nouveau forum consultatif où pourront débattre et échanger leurs vues et leurs expériences scientifiques, décideurs aux niveaux local, national et international et représentants de sociétés et d'ONG. Leur collaboration est conçue de manière à renforcer les moyens dont disposent toutes les conventions ayant trait aux écosystèmes, en particulier la CDB, la CCD, la Convention de Ramsar sur les zones humides et la Convention sur les espèces migratrices, pour définir les priorités et combler les lacunes dans leurs futures activités d'évaluation.

B. Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF)

36. En qualité de membre du Partenariat de collaboration sur les forêts, le secrétariat a participé à la quatrième session du Forum des Nations Unies sur les forêts (Genève, Suisse, mai 2004) ainsi qu'à sa cinquième session (New York, États-Unis d'Amérique, mai 2005) et il a contribué aux débats sur les effets de la désertification, les forêts dégradées et les pays à faible couvert forestier.

Pays à faible couvert forestier

37. Conformément à la décision 12/COP.6, le contexte mondial et les principes directeurs de l'action commune visant à promouvoir l'exécution d'activités avec les pays à faible couvert forestier sont présentés dans ce document. Toute l'attention voulue y est accordée à l'importance de définir la notion de pays à faible couvert forestier. L'acceptation et l'utilisation des termes par tous les intéressés sont un facteur décisif pour la réussite de l'approche commune. La priorité première du plan d'action proposé dans le cadre de l'approche commune est le renforcement de la coopération et du processus de consultation entre les pays à faible couvert forestier, l'instauration de partenariats avec des organismes et des instruments multilatéraux et l'établissement de liens avec la communauté des donateurs. Pour atteindre ces objectifs, il importe tout d'abord de faire figurer la question des pays à faible couvert forestier à l'ordre du jour des débats internationaux sur les forêts et d'autres questions de développement.

38. Le plan d'action proposé pour mettre en œuvre cette approche commune comporte six volets qui portent sur l'approfondissement des consultations avec le secrétariat du Processus de Téhéran; la collecte de données et l'établissement de rapports dans le cadre des mécanismes internationaux; les initiatives en matière de diversité biologique; la promotion des processus participatifs; la facilitation des projets opérationnels; et le financement.

39. Dans cette perspective, le secrétariat de la CCD a élaboré un projet de document intitulé «L'approche commune concernant les forêts: une initiative pour les pays à faible couvert forestier», qui a été envoyé aux secrétariats du Processus de Téhéran, de la CDB, de la FCCC et du Forum des Nations Unies sur les forêts pour qu'ils fassent part de leurs observations. Après avoir reçu leurs réponses, le secrétariat de la CCD a révisé le projet de texte qui figure dans l'annexe au présent document.

Partenariat de collaboration sur les forêts

40. Comme indiqué plus haut, le secrétariat est membre du Partenariat de collaboration sur les forêts, partenariat novateur qui regroupe 14 organisations et organismes internationaux et secrétariats de convention jouant un rôle de premier plan dans le domaine des forêts. Le Partenariat a été créé en avril 2001, conformément à la recommandation du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC). Ses objectifs sont d'appuyer les activités du Forum des Nations Unies sur les forêts et de ses pays membres et de renforcer la coopération et la coordination en ce qui concerne les questions forestières.

41. Le secrétariat a fourni des contributions au Recueil du Partenariat de collaboration sur les forêts sur le financement de l'aménagement durable des forêts, au Groupe de travail du Partenariat sur la rationalisation des rapports sur les forêts, à l'initiative du Partenariat concernant les définitions relatives aux forêts et au site Web de ce dernier, qui fournit des informations sur le Partenariat et ses activités.

42. Dans le cadre d'une initiative conjointe du secrétariat de la CCD et de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), les agents de liaison des deux organismes au Pérou ont sollicité et obtenu de l'OIBT (en 2005) une aide en matière d'évaluation et de formulation de projet en vue de procéder à l'évaluation de l'impact des incendies de forêt au Pérou sur les changements des écosystèmes et à la définition de stratégies et d'actions qui contribueront à

l'élaboration d'une proposition de projet dont le but est de prévenir la désertification le long du bassin du fleuve Piura, d'en atténuer les effets et d'en inverser le processus grâce à un plan d'urgence.

C. Fonds commun pour les produits de base

43. Dans la décision 1/COP.6, le secrétariat a été prié de se tenir en rapport avec les institutions concernées qui étudient des mesures de nature à favoriser l'accès des produits des terres arides aux marchés internationaux. Conscients de l'importance de valoriser les produits de base des terres arides, le secrétariat de la CCD et le Fonds commun pour les produits de base ont formellement adopté un Mémorandum d'accord en février 2005. Les domaines dans lesquels une collaboration est prévue par ce mémorandum d'accord sont notamment la promotion de projets mutuellement intéressants et l'échange d'informations à leur sujet ainsi que l'organisation d'ateliers communs et la réalisation de publications et d'études conjointes sur la valorisation des produits de base des terres arides.

44. À ce jour, la coopération dans le cadre de ce mémorandum d'accord s'est concrétisée par l'établissement d'une publication conjointe intitulée «Atlas of Dryland Commodities», dont la parution doit coïncider avec l'Année internationale des déserts et de la désertification 2006. Cette publication est destinée à sensibiliser le public aux produits de base, en faisant connaître notamment les productions agricoles qui font l'objet d'échanges marchands et servent à lutter contre la désertification. De plus, le secrétariat a été invité en sa qualité de membre du comité directeur à participer à un projet du Partenariat de collaboration sur les forêts portant sur la production de beurre de karité en Afrique subsaharienne. Les deux entités ont également échangé des informations et se sont consultées au sujet de la mise en route d'un projet du Partenariat portant sur le développement de la production de gomme arabique et d'un projet de la CCD portant sur l'utilisation d'acacias à gomme en vue de la remise en état de terres arides, de manière à créer des liens et une complémentarité entre les deux projets.

D. Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides

45. Dans le cadre des efforts faits pour poursuivre et développer la collaboration avec les membres du Groupe consultatif sur la recherche agricole internationale (GCIAR), le secrétariat a conclu un mémorandum d'accord avec l'Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides (ICRISAT) en octobre 2004. Conformément aux dispositions de ce mémorandum, les deux entités s'efforcent de promouvoir des activités et des projets d'intérêt mutuel; d'organiser des activités conjointes en vue d'aider les pays touchés par la désertification et plus particulièrement les communautés rurales; et de promouvoir le renforcement des liens entre les programmes menés dans le cadre de la CCD et ceux de l'ICRISAT. On citera, parmi les principales initiatives entreprises en collaboration, le renforcement des capacités en faveur des parties prenantes africaines qui s'efforcent de lutter contre la désertification.

E. Stratégie internationale de prévention des catastrophes de l'Organisation des Nations Unies

46. Afin de donner suite aux recommandations de l'atelier de Viterbe concernant les incendies de forêt, le secrétariat s'est associé en tant que membre coopérant au Groupe consultatif mondial

sur les incendies de forêt de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes de l'Organisation des Nations Unies (SIPC). Le Groupe consultatif s'emploie à évaluer la situation du point de vue des incendies de forêt à l'échelle de la planète, à examiner les résultats des consultations des réseaux régionaux sur les incendies de forêt, conjointement avec le Département des forêts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), les secrétariats du Forum des Nations Unies sur les forêts, de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes de l'ONU, de la plate-forme pour la promotion des systèmes d'alerte rapide relevant de la Stratégie, de l'Université des Nations Unies (UNU) et du Centre mondial de surveillance des incendies de forêt de l'Université de Freiburg (Allemagne). Le Groupe consultatif mondial sur les incendies de forêt a encouragé la CCD à participer à la mise en place à l'avenir d'un nœud ouest-africain pour le réseau mondial de surveillance des incendies régionaux et à faciliter l'organisation dans les pays de stages de formation à la gestion des incendies à l'échelon local.

F. Coopération avec d'autres organisations

47. Le secrétariat a lancé des activités en collaboration avec d'autres organisations et instituts de recherche pour mettre en œuvre le mandat de la CCD, de manière à stimuler encore plus les synergies.

48. À cette fin, un atelier technique consacré à la prévention des situations de sécheresse dans les Balkans dans le cadre de la CCD a été organisé à Bucarest (Roumanie), en octobre 2004, en coopération avec l'Organisation météorologique mondiale. Cet atelier avait pour principal objectif de rapprocher le processus de mise en œuvre des PAN et le processus de recherche scientifique et de surveillance météorologique aux niveaux national et sous-régional. Les participants ont reconnu la nécessité de créer un centre de gestion des situations de sécheresse dans la sous-région des Balkans. Son mandat sera proposé et examiné lors d'un prochain atelier.

49. En outre, le secrétariat a participé à une conférence organisée par le réseau allemand de recherche et de lutte contre la désertification (Desert*Net) (Bonn, Allemagne, décembre 2004), pendant laquelle il a présenté une communication. Desert*Net prépare actuellement un plan de travaux scientifiques, dans lequel sont précisés les thèmes de recherche prioritaires pour lesquels le secrétariat apporte une contribution sous forme d'informations sur les questions scientifiques prioritaires qui sont énumérées dans le programme de travail du Groupe d'experts du Comité de la science et de la technologie, de manière à faciliter l'établissement d'un plan des travaux scientifiques à mener en collaboration avec Desert*Net.

V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

50. La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre acte de ce rapport établi par le secrétariat et:

a) Réaffirmer qu'il y a lieu de continuer à renforcer les liens institutionnels entre les accords multilatéraux sur l'environnement, de manière à garantir la mise en œuvre en synergie de leurs mandats respectifs;

b) Approuver les initiatives déjà lancées et encourager les Parties à appuyer le programme de travail commun mené avec la CDB, car il permet de compiler des informations

sur l'état et l'évolution de la diversité biologique dans les terres sèches et subhumides et de recenser les zones de valeur et/ou menacées;

c) Encourager la poursuite des efforts pour renforcer les capacités, notamment par le biais d'ateliers nationaux de nature synergique et d'ateliers de formation du FEM;

d) Reconnaître que la fixation du carbone, la protection des bassins versants et la conservation de la diversité biologique sont désormais des moyens efficaces de protection et de remise en état des écosystèmes, et ont des retombées favorables pour les gardiens des ressources et les propriétaires qui appliquent de bonnes pratiques de gestion des terres, et encourager en conséquence les pays touchés à entreprendre ces activités dans le contexte d'une gestion durable des terres;

e) Reconnaître que le fait que le Fonds d'adaptation créé en application du Protocole de Kyoto soit désormais opérationnel crée plus de possibilités de développer les synergies entre les conventions de Rio, étant donné qu'elles sont toutes désormais tenues de collaborer à l'élaboration de programmes d'adaptation au changement climatique dans les pays touchés les plus vulnérables et, compte tenu de ce qui précède, encourager les intéressés à explorer vigoureusement ces possibilités;

f) Prendre note de l'approche commune concernant les pays à faible couvert forestier, tout en donnant son avis à son sujet, et demander au Secrétaire exécutif de poursuivre le processus de consultation des organismes intéressés de manière à encourager les activités conjointes. De plus, la Conférence des Parties souhaitera peut-être inviter les pays parties et les organisations intéressées à fournir à cette initiative conjointe le soutien financier et technique dont elle a besoin.

Annexe

PROJET DE TEXTE

**L'approche commune concernant les forêts: une initiative
pour les pays à faible couvert forestier**

1. Le présent document est un projet de document devant servir à l'examen d'une approche commune pour mettre en relief les questions forestières dans les pays à faible couvert forestier, qui a été établi conformément à la décision 12/COP.6 de la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification. Il présente le contexte général ainsi que les principes essentiels régissant cette approche commune de manière à jeter les bases de la mise en œuvre de la résolution de Bamako (Bamako, Mali, janvier 2004), qui a été approuvée par de nombreux pays à faible couvert forestier. Toute l'attention voulue y est accordée à l'importance de la reconnaissance de cette expression unique (pays à faible couvert forestier), de sa définition et de la notion qu'elle recouvre. Actuellement, la définition s'applique aux pays dont le couvert forestier représente moins de 10 % de leur superficie totale. Il est capital pour la réussite de l'approche commune que cette expression soit acceptée et utilisée par tous.
2. L'objectif prioritaire du plan d'action proposé dans le cadre de l'approche commune est le renforcement de la coopération et du processus de consultation entre les pays à faible couvert forestier, l'instauration de partenariats avec des organisations et des instruments multilatéraux et la création de liens avec la communauté des donateurs. Pour atteindre cet objectif prioritaire, il importe tout d'abord d'inscrire la question des pays à faible couvert forestier à l'ordre du jour des débats internationaux sur les forêts et d'autres questions de développement.
3. La consultation sur le plan d'action portera sur les activités de mise en œuvre ayant trait aux forêts qui figurent dans les plans d'action nationaux (PAN) au titre de la CCD, dans les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique (SPANB) au titre de la CDB et dans les programmes nationaux d'adaptation de l'action (PANA) au titre de la FCCC. Les recommandations du Forum des Nations Unies sur les forêts, du Partenariat de collaboration sur les forêts ainsi que de la FAO concernant la remise en état des écosystèmes forestiers dégradés et les initiatives relatives aux forêts entreprises dans les pays à faible couvert forestier seront examinées elles aussi.
4. Le plan d'action proposé dans le cadre de l'approche commune comporte six volets. Ceux-ci portent sur l'approfondissement des consultations avec le secrétariat du Processus de Téhéran pour les pays à faible couvert forestier; la collecte de données et l'établissement de rapports dans le cadre des mécanismes internationaux; la conservation de la diversité biologique des terres arides et les mesures visant à assurer leur utilisation durable; la promotion des processus participatifs; la facilitation des projets opérationnels; et le financement.

I. RAPPEL

5. Par sa décision 12/COP.6, adoptée à La Havane en septembre 2003, la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification a prié le Secrétaire exécutif de la CCD de collaborer avec le Forum des Nations Unies sur les forêts et les secrétariats de la FCCC et de la CDB afin de promouvoir l'exécution d'activités avec les pays à faible couvert forestier,

en vue de l'adoption d'une action commune concernant les forêts et, notamment, de coopérer avec le Processus de Téhéran et son secrétariat afin de renforcer la capacité de ces pays de lutter contre la désertification, la dégradation des terres et le déboisement.

6. Avant l'adoption de la décision susmentionnée, la réunion internationale d'experts sur «Les besoins spéciaux des pays en développement à faible couvert forestier et possédant des forêts uniques», initiative conduite par un gouvernement pour appuyer le programme de travail du Forum intergouvernemental sur les forêts (FIF), s'est tenue à Téhéran (République islamique d'Iran) du 4 au 8 octobre 1999. La réunion de Téhéran a noté que plus de 70 pays en développement pouvaient être considérés comme ayant un faible couvert forestier, environ 400 millions de personnes sur une population totale de plus de 700 millions vivant dans les terres boisées ou aux alentours. Le Comité des forêts de la FAO (COFO) s'est félicité, à sa quinzième session en mars 2001, de la mise en place du Processus de Téhéran concernant les pays à faible couvert forestier et il a demandé à la FAO de continuer à l'appuyer. Le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF), lorsqu'il a débattu à sa première session en juin 2001 de l'élaboration d'un plan d'action pour mettre en œuvre les propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts a décidé, entre autres, que: «l'on encouragera les initiatives qui tiennent compte des préoccupations spéciales des pays les moins avancés et des pays à faible couvert forestier ainsi que des besoins d'autres pays dont les écosystèmes sont fragiles, par exemple dans le cadre du suivi du Processus de Téhéran et de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés». Le Forum des Nations Unies sur les forêts a également décidé d'inscrire dans son programme de travail pluriannuel une activité relative aux «stratégies de remise en état et de conservation dans les pays à faible couvert forestier».

7. Ce projet de document décrit les éléments d'une approche commune, d'un mécanisme consultatif et d'un plan d'action destinés à faciliter la réalisation de projets sur le terrain. Il est crucial pour le succès de la stratégie de mise en œuvre de cette approche commune d'inscrire la question des pays à faible couvert forestier à l'ordre du jour politique des débats internationaux sur les forêts et de mettre l'accent sur les principaux éléments qui répondent à leurs préoccupations communes, notamment la désertification et les problèmes spécifiques aux pays à faible couvert forestier, de manière à trouver des domaines où les partenariats de collaboration puissent se déployer dans le cadre des projets identifiés.

II. CONSULTATION ENTRE LES PRINCIPAUX ACTEURS

8. La question des pays à faible couvert forestier doit être inscrite à l'ordre du jour politique et technique des futures rencontres internationales sur les forêts et d'autres problèmes de développement, notamment la lutte contre la désertification et la formulation d'approches et de stratégies à long terme. Un partenariat entre les acteurs clefs qui ont été recensés par la Conférence des Parties à la CCD est nécessaire pour que toutes les institutions élaborent une approche stratégique commune dans la conduite des consultations sur les questions intéressant les pays à faible couvert forestier. L'approche commune devrait être axée sur la mise en œuvre d'actions convenues au niveau international en fonction des besoins spéciaux des pays à faible couvert forestier, en particulier celles figurant dans les propositions d'action et celles réclamées par la CCD, la CDB, la FCCC et le FNUF, ainsi que par les organes directeurs d'autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts. Ce partenariat devrait s'efforcer de faire participer la population locale en adoptant une approche partant de la base comme celle

préconisée par la CCD, condition essentielle pour la mise au point et l'exécution effectives des projets en faveur des pays à faible couvert forestier. Outre qu'elles sont concernées par les enjeux dans ce domaine, car elles vivent et travaillent dans des zones de forêt ou ont des activités en relation avec la forêt, les communautés locales possèdent une vaste somme de connaissances et de compétences locales. La FAO et d'autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts devraient aussi être associés aux partenariats constitués dans le cadre de l'approche commune. La mise en œuvre des recommandations de la résolution de Bamako, qui ont été formulées par les gouvernements participants, la FAO, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le secrétariat du Processus de Téhéran pourrait se faire par le biais de l'approche commune.

9. Il est indispensable de mettre en place un forum consultatif rassemblant toutes les organisations concernées et de constituer un partenariat sur une base permanente. L'objectif est d'utiliser au mieux les ressources en faisant fond sur les consultations déjà menées. Le présent document fixe les critères, l'objectif stratégique, la définition et l'emploi de l'expression «pays à faible couvert forestier». Il propose également un premier plan d'action (voir sect. IX ci-après) pour que soient prises en compte dans l'approche commune les recommandations préliminaires relatives aux synergies entre les trois conventions de Rio et le Forum des Nations Unies sur les forêts et, plus particulièrement, celles formulées pendant l'atelier de Viterbe sur les synergies dans le domaine des forêts et des écosystèmes forestiers, qui s'est tenu à Viterbe (Italie) du 5 au 7 avril 2004 (et a été organisé par les secrétariats de la CCD et de la CDB en collaboration avec le secrétariat de la FCCC); celles formulées pendant l'atelier de Gaborone, qui s'est tenu du 13 au 17 septembre 2004 à Gaborone (Botswana); et celles contenues dans le programme de travail commun de la CCD et de la CDB.

III. LE CONTEXTE MONDIAL

10. Les problèmes propres aux pays bien pourvus en forêt, à leur diversité biologique et à leurs espèces sauvages ont constitué l'essentiel des débats lors des rencontres internationales, mais les préoccupations des pays à faible couvert forestier, qui sont en très grande majorité des pays en développement, n'ont, jusqu'à présent, pas bénéficiés de l'attention voulue dans le dialogue international sur les forêts. On connaît mal les forêts des pays à faible couvert forestier, qui sont mal protégées et exigent peut-être des stratégies de conservation et de gestion des zones protégées différentes de celles valables pour les pays ayant un espace forestier important.

11. Les principales contraintes qui freinent la gestion durable des forêts et la conservation des sols dans les zones arides et semi-arides sont notamment: le volume limité des précipitations; le coût élevé du (re)boisement; et les pertes financières des propriétaires pendant les années qui s'écoulent entre le moment où les arbres sont plantés et celui où ils sont pleinement productifs. Par surcroît, les compétences interdisciplinaires et les capacités institutionnelles nécessaires pour gérer les forêts doivent encore être développées dans les pays à faible couvert forestier et certains régimes d'occupation des terres et droits d'utilisation des ressources forestières s'opposent à la gestion durable des forêts.

12. Habituellement, les forêts des pays à faible couvert forestier offrent peu de ressources et elles risquent donc d'être soumises à des pressions excessives comparativement aux forêts d'autres régions. Il est donc peu probable que des zones importantes pourront être mises en réserve uniquement pour préserver la diversité biologique. L'aménagement intégré des terres,

l'approche par écosystème, l'utilisation durable des ressources forestières et le (re)boisement pour atténuer les pressions s'exerçant sur les forêts naturelles sont tous des éléments particulièrement importants pour la conservation planifiée des forêts dans ces pays.

IV. BUTS ET STRATÉGIE DE L'APPROCHE COMMUNE

13. L'objectif stratégique de l'approche commune est de fournir des appuis financiers et techniques au secrétariat du Processus de Téhéran pour améliorer les approches participatives de type ascendant appliquées à la gestion des forêts dans les pays à faible couvert forestier. Les partenariats établis dans le cadre de l'approche commune ont pour but d'encourager la prise en compte des aspects environnementaux, sociaux et humains des forêts et des terres de parcours, notamment des zones d'agroforesterie, qui assurent la subsistance des populations des zones rurales. Pour cela, il faut que les politiques forestières et les programmes nationaux concernant les forêts dans de nombreux pays à faible couvert forestier envisagent les problèmes dans une perspective élargie et tiennent compte de la multitude des besoins et des demandes émanant de la société, que le secteur forestier peut satisfaire.

14. Le partenariat créé dans le cadre de l'approche commune a pour principale mission de concevoir et de mettre en place des mécanismes de consultation entre les partenaires pour que la durabilité dans le secteur forestier des pays à faible couvert forestier devienne une réalité et leur donner les moyens d'atteindre cet objectif. Les consultations dans le cadre de l'approche commune sont un préalable important à cette fin, car le processus de consultation formel doit déboucher sur des actions concrètes. Conformément aux principes proposés pour cette initiative (voir ci-dessous), il faut veiller à ce que le processus de consultation ne soit pas un exercice isolé, mais qu'il contribue à renforcer la capacité des organisations à aider les pays à faible couvert forestier, et les organismes consultés dans ces pays, dans leurs activités, ainsi qu'à rendre compte de ces dernières, le tout de manière permanente. Ces consultations, pour acquérir un caractère régulier, devraient faire fond sur les activités en cours et les structures existantes, par exemple les réseaux thématiques créés par la CCD, le programme de travail sur la diversité biologique des écosystèmes forestiers de la CDB, les stratégies de réduction de la pauvreté et les programmes d'action nationaux, et/ou sous-régionaux et/ou régionaux mis sur pied par les Parties aux trois conventions de Rio. Le Guide GIEC des bonnes pratiques pour l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie devrait également être pris en compte dans ces consultations, s'il y a lieu.

V. PRINCIPAUX RÉSULTATS ESCOMPTÉS DE L'APPROCHE COMMUNE

15. On espère que les consultations et le plan d'action proposé dans le cadre de l'approche commune pour les pays à faible couvert forestier permettront de mieux intégrer les activités intéressant les forêts dans la lutte contre la désertification, de renforcer les synergies entre les conventions de Rio et d'enrichir le dialogue au sein du Forum des Nations Unies sur les forêts. Cette initiative renforcera les liens existants entre les organismes intergouvernementaux qui s'occupent de la gestion des ressources naturelles dans les terres arides, semi-arides et subhumides sèches.

VI. DÉFINITION DES PAYS À FAIBLE COUVERT FORESTIER

16. Dès qu'il a commencé à débattre de la question des pays à faible couvert forestier (1998), le Forum intergouvernemental sur les forêts (FIF) a conclu que ces derniers étaient confrontés à des problèmes particuliers. Par la suite, le Processus de Téhéran lancé en 1999 s'est prononcé en faveur de l'élaboration des définitions pertinentes appropriées. Suite à ces discussions, le PNUE et l'Union internationale des instituts de recherche forestière (UIFRO) ont procédé à une analyse des différentes définitions possibles de la notion de faible couverture forestière et ils ont suggéré que la meilleure solution consistait à classer les pays en tenant compte d'un ensemble de variables telles que:

- Superficie des forêts par rapport à la superficie totale;
- Terres forestières et autres terres boisées par rapport à la superficie totale;
- Superficie actuelle par rapport à la superficie originelle;
- Superficie actuelle par rapport à la superficie potentielle;
- Superficie par habitant.

17. La réunion de Téhéran (1999) a noté que les définitions existantes de la notion de pays à faible couvert forestier, notamment celle provisoirement utilisée par la FAO pendant la réunion (à savoir les pays dont moins de 10 % de la superficie est recouverte de forêts, qui a été adoptée pendant la réunion), ne reflètent pas la diversité des conditions et des besoins des pays à faible couvert forestier, quelle que soit la définition adoptée. La réunion a conclu que toute définition opérationnelle devait tenir compte à la fois du faible couvert forestier dans un pays dans son ensemble et du faible couvert dans certaines parties d'un même pays.

18. Dans le cadre de l'approche commune, la CDB, la CCD, la FCCC, le Forum des Nations Unies sur les forêts et le secrétariat du Processus de Téhéran devraient étudier ensemble la possibilité d'adopter une définition commune, en tenant compte des contributions d'autres organisations internationales/régionales et/ou d'organes tels que le SBSTTA, le SBSTA, le SBI, le Comité de la science et de la technologie et la FAO, ainsi qu'en prenant note des travaux effectués par le Partenariat de collaboration sur les forêts sur l'harmonisation des définitions relatives aux forêts. Pour accélérer ce processus, la CCD a proposé une définition basée sur ses profils de pays dans le cadre d'un effort concerté et global de recherche de la définition la plus commode et explicite. On a besoin d'une définition opérationnelle des pays à faible couvert forestier qui corresponde aux résultats attendus de l'approche commune.

19. Au niveau international, le but recherché en définissant la notion de pays à faible couvert forestier est principalement d'identifier les pays qui ont des problèmes communs, afin de rechercher des solutions et de partager les expériences de la manière la plus utile. L'application de cette expression et sa définition devraient permettre aux décideurs et aux donateurs au niveau international de savoir si tel ou tel type de décision ou de projet convient à tel ou tel pays.

20. L'intérêt premier de la définition et de la terminologie relatives aux pays à faible couvert forestier est qu'elles permettent de distinguer les différentes causes d'une faible couverture

forestière – les décideurs/parties prenantes veulent pouvoir faire une distinction entre les pays et leur capacité, ou leur manque de capacité, de gérer de manière durable leurs ressources forestières et les pays qui n'ont simplement jamais eu de ressources forestières. Cela a des implications importantes sur les politiques à mettre en œuvre s'agissant de fournir des produits et des services forestiers additionnels. Une population nombreuse sollicite davantage les ressources forestières et exerce sur elles une pression croissante.

21. La réussite de l'approche commune est conditionnée par l'acceptation et l'emploi par tous d'une définition de ce qu'est un «pays à faible couvert forestier». Actuellement, le débat international sur l'harmonisation des définitions relatives aux forêts sous les auspices de la FAO porte sur la définition des pays à faible couvert forestier et l'emploi de cette expression. Le débat oppose les partisans d'indicateurs fondés uniquement sur la superficie et ceux qui préconisent des indicateurs rapportés à la population. Le secrétariat de la CCD a compilé un ensemble de données préliminaires relatives aux forêts dans la région Afrique en s'appuyant sur les profils de pays de la CCD soumis au Comité chargé de l'évaluation de la Convention à sa troisième session en mai 2005, qui constituent la base de la définition proposée pour les pays à faible couvert forestier. La CCD (qui est un acteur clef de l'approche commune) propose une définition basée sur i) un ratio élargi par rapport à la population (forêts et autres terres boisées/population), qui prend aussi en compte ii) le ratio déclaré terres remises en état/terres dégradées et iii) le taux de pauvreté dans le pays. Cette définition est jugée plus explicite, en particulier en relation avec le développement. Si l'on parvient à aplanir les difficultés que soulève l'établissement d'une base de référence pour un couvert forestier naturel, celle qui sera établie pour la «forêt originelle» enrichira considérablement la définition proposée.

VII. LE PLAN D'ACTION PROPOSÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE COMMUNE

22. Les aspects prioritaires du plan d'action de l'approche commune sont le renforcement du processus de coopération et de consultation entre les pays à faible couvert forestier, l'instauration de partenariats avec des organismes et instruments multilatéraux et la création de liens avec la communauté des donateurs. Pour réaliser ces objectifs, il importe dans un premier temps d'inscrire la question des pays à faible couvert forestier à l'ordre du jour politique et technique des débats internationaux sur les forêts et les autres questions de développement, notamment la lutte contre la désertification et la formulation d'approches et stratégies à long terme pour le secteur forestier dans les pays à faible couvert forestier.

23. Conformément aux recommandations de l'atelier de Viterbe relatives aux synergies pouvant être créées par le biais de la gestion des paysages forestiers et de la conservation des sols, la consultation sur le plan d'action portera sur la mise en œuvre des activités dans le domaine de la sylviculture prévues dans les PAN au titre de la CCD, dans les SPANB au titre de la CDB et dans les PANA au titre de la FCCC. Ces derniers ne concernent toutefois que les pays les moins avancés, alors que l'approche commune intéressera tous les pays à faible couvert forestier. Les recommandations du Forum des Nations Unies sur les forêts, de la FAO et du Partenariat de collaboration sur les forêts concernant la restauration des écosystèmes forestiers dégradés et les initiatives ayant trait aux forêts dans les pays à faible couvert forestier seront elles aussi examinées.

24. Le plan d'action proposé dans le cadre de l'approche commune comporte six volets. Ceux-ci ont trait à la poursuite des consultations avec le Processus de Téhéran; la collecte de données et l'établissement de rapports dans le cadre des mécanismes internationaux; les actions dans le domaine de la diversité biologique; la promotion des processus participatifs; la facilitation des projets opérationnels; et le financement.

A. Relation avec le Processus de Téhéran

25. L'approche commune, qui est un mécanisme d'appui, fera participer activement le Processus de Téhéran et son secrétariat, qui a l'intention d'offrir une tribune où seront examinés les besoins spécifiques des pays en développement ayant un faible couvert forestier. Le secrétariat du Processus de Téhéran doit être axé sur l'action, fournir un appui et des directives politiques et servir de cadre pour:

- La coordination des questions relatives aux forêts dans les pays à faible couvert forestier et des activités connexes entre organisations régionales et internationales et donateurs potentiels;
- La collecte, l'analyse et la diffusion de données et d'informations;
- L'échange d'informations et de données d'expérience;
- Le renforcement des capacités, notamment en ce qui concerne la collecte de données actualisées et fiables et leur exploitation aux fins d'information et d'enrichissement des connaissances;
- L'évaluation quantitative des biens et services non marchands et leur inscription dans la comptabilité nationale, notamment pour ce qui concerne la contribution des arbres, des forêts et des terres boisées à la sécurité alimentaire dans les pays à faible couvert forestier;
- La mise au point de critères et d'indicateurs de gestion forestière durable pour les pays à faible couvert forestier, en mettant à profit les processus existants;
- L'organisation de projets de recherche communs sur les problèmes qui affectent les pays à faible couvert forestier, notamment pour la mise au point de modèles pour la gestion et la remise en état des forêts naturelles et des terres boisées et pour la sylviculture communautaire ou participative;
- La formulation d'une définition de la notion de faible couvert forestier afin de recenser de manière plus précise les pays relevant de cette catégorie.

B. La facilitation des projets sur le terrain

26. Indépendamment des activités à entreprendre dans le cadre du Processus de Téhéran (voir ci-dessus), l'approche commune préconisera l'adoption par les gouvernements des pays à faible couvert forestier de mesures pour appliquer ou concevoir des propositions appropriées de projets opérationnels dans les domaines ci-après:

- Gestion et remise en état des ressources des forêts naturelles, des terres boisées, des arbres et des terres de parcours en tenant compte de la gestion de l'écosystème, des besoins des communautés (notamment les éleveurs) et de leur participation effective à la planification et à la prise de décisions;
- Valorisation des produits forestiers non ligneux dans l'économie rurale et les mesures requises pour améliorer leur qualité, ajouter une valeur locale dans leur transformation et renforcer leur potentiel d'amélioration génétique et de croissance;
- Création de petites industries d'exploitation des produits forestiers ligneux et non ligneux;
- Conservation des écosystèmes naturels et des forêts uniques dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches;
- Création de plantations et plantation d'arbres en tenant compte de l'adaptation des essences aux sites et aux objectifs et de l'utilisation, dans la mesure du possible, des essences locales et des possibilités qu'offrent les arbres et les terres boisées pour améliorer l'environnement urbain et fournir des produits et services multiples;
- Mise au point de programmes dans le domaine de l'énergie renouvelable, à base de bois, grâce notamment à des techniques permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du bois.

C. Activités de collecte de données

27. Les classifications des forêts reconnues au plan international ainsi que les débats connexes sur l'harmonisation des définitions des forêts (FAO, 2004), en fonction du domaine écologique, des zones écologiques et des types de forêt, sont également valables pour les pays à faible couvert forestier. Toutefois, étant donné que dans bien des cas il restera très peu d'espace forestier à gérer, il faudrait aussi recueillir des données sur les causes du processus de changement qui fait que les forêts passent dans d'autres catégories de terres, comme la désertification, l'urbanisation, la surexploitation, la régénération et les migrations. En outre, il faut prendre en considération les écosystèmes fragiles (par exemple, terres arides, montagnes) et les forêts uniques que possèdent les pays à faible couvert forestier. Il conviendrait également de rassembler des données sur les efforts menés par le pays pour remettre en état ces terres et d'en rendre compte dans le cadre de l'approche commune.

28. La création et la gestion d'une base de données commune contenant des informations essentielles sur l'état et la gestion des ressources forestières dans les pays à faible couvert forestier sont un aspect important. Il conviendrait d'accorder une attention particulière à l'inclusion des arbres situés en dehors des forêts dans les évaluations nationales des forêts des pays à faible couvert forestier et des pays où de grandes superficies ont une faible couverture forestière. Les arbres situés en dehors des forêts sont une source de produits ligneux importante en termes d'énergie, de diversité biologique, de fixation du carbone et de part sa contribution aux moyens d'existence durable.

29. Les activités de collecte de données pourraient s'appuyer sur le programme de travail commun de la CDB et de la CCD dans lequel figurent plusieurs activités qui pourraient améliorer l'approche commune, telles que la compilation d'informations sur l'état et l'évolution de la diversité biologique des terres sèches subhumides; les meilleures pratiques de la gestion, et y compris l'innovation, les connaissances et les pratiques des communautés autochtones et locales; la création d'un site Web commun CDB-CCD et la création de mécanismes d'échange d'informations.

D. Actions concernant la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des terres arides

30. Bien que peu étendues, les forêts des pays à faible couvert forestier peuvent être importantes pour la diversité biologique à l'échelle mondiale et nationale. Dans les pays où le déboisement a été extensif, les parcelles de forêt qui subsistent sont susceptibles de servir de refuge à des espèces autrefois très répandues, mais dont l'aire de répartition est aujourd'hui gravement réduite et qui sont menacées d'extinction. Au niveau national, les forêts naturelles qui subsistent dans les pays à faible couvert forestier seront presque toujours considérées comme hautement prioritaires aux fins de conservation car elles recèleront une importante diversité biologique n'existant pas ailleurs dans le pays. Une représentation équilibrée de tous les habitats dans les réseaux d'aires protégées au niveau national est souhaitable.

31. Dans le cadre de l'approche commune, et compte tenu des activités menées par la CDB et la CCD au titre de leur programme de travail commun, le partenariat établi pour la consultation fournira un appui pour:

- Aider à identifier les régions prioritaires, les zones de valeur spécifiques, les pays et les zones forestières devant bénéficier de mesures de conservation;
- Identifier les préoccupations communes des pays à faible couvert forestier en matière de diversité biologique;
- Aider au développement des capacités nationales dans la gestion de l'information sur la diversité biologique;
- Faciliter la formulation de stratégies de gestion des écosystèmes forestiers/terrestres appropriées.

E. Promouvoir les processus participatifs

32. La remise en état des ressources procurées par les forêts, les terres boisées, les arbres et les terres de parcours exigera la participation active des communautés rurales. Des programmes destinés à inverser le processus de déboisement et de dégradation des forêts doivent être formulés et mis en œuvre avec la participation effective de la population concernée, locale notamment, ainsi que des communautés autochtones. Il convient donc d'accorder une attention particulière aux populations nomades et transhumantes, aux populations habitant dans les forêts et au rôle des femmes et des jeunes. Il faut pleinement mettre à profit les savoirs traditionnels sur les forêts.

33. L'approche commune encouragera activement les pays à faible couvert forestier à formuler des projets opérationnels pour aider les ONG et afin qu'elles jouent un rôle plus important, notamment en leur fournissant une assistance pour:

- Renforcer et améliorer l'organisation des communautés rurales et renforcer leurs capacités en matière de planification et de prise de décisions;
- Fournir des informations et une formation techniques;
- Élaborer et mettre au point des programmes forestiers nationaux.

34. Dans de nombreux pays à faible couvert forestier, les institutions s'occupant des forêts et des terres de parcours doivent être restructurées et/ou renforcées. Les capacités institutionnelles des zones rurales doivent appuyer la mise en œuvre des politiques concernant le (re)boisement.

F. Financement et investissements

35. La Conférence des Parties à la CDB, par sa décision 12/COP.6 (par. 5), et prenant note des recommandations formulées par les participants dans la résolution de Bamako, a invité le FEM et appelé le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, le Comité de la science et de la technologie et le Mécanisme mondial à accorder, conformément à leurs mandats respectifs, l'attention voulue aux besoins et aux impératifs spéciaux des pays à faible couvert forestier. Eu égard aux consultations prévues dans le cadre de l'approche commune, les pays à faible couvert forestier sont encouragés à rechercher des financements conformément aux dispositions en vigueur des conventions de Rio afin que les besoins définis dans le plan d'action proposé de l'approche commune puissent être satisfaits. Les pays donateurs sont encouragés à accroître à ces fins leur aide publique au développement en faveur des pays à faible couvert forestier, en veillant particulièrement à éviter la dispersion des efforts de financement.

36. Les pays à faible couvert forestier, avec le soutien des partenaires dans le cadre de l'approche commune et avec l'aide d'autres partenaires compétents comme la Banque mondiale, la FAO, le PNUE, le Fonds international de développement agricole (FIDA) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), devraient être encouragés à étudier les possibilités de nouveaux investissements dans leur secteur forestier. Cet appui consisterait entre autres à tirer le meilleur parti possible des possibilités d'investissement dans les domaines liés aux forêts qui résulteront des consultations menées à l'avenir par le partenariat dans le cadre de l'approche commune.
